



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2024-225

Objet : Festi'Val « Le Val des Impromptus » - 3 au 5 mai 2024

Rue du Val (dans sa partie comprise entre le boulevard de Lanrua et le n°90 de la rue du Val)
Circulation interdite (par panneaux « route barrée »)

Le Maire de la Ville de Redon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre 1 – 8^{ème} partie "signalisation temporaire",

Vu la demande en date du 22 février 2024 présentée par l'Association La Rotonde, dont le siège est situé Maison des Associations – 10 avenue Gaston Sébilleau – 35600 Redon, afin d'organiser un festival dénommé « Le Val des Impromptus », du vendredi 3 mai 2024, à partir de 16h00, jusqu'au dimanche 5 mai 2024, à 18h00,

Considérant que pour assurer le bon déroulement de la manifestation, il y a lieu, rue du Val (dans sa partie comprise entre le Boulevard de Lanrua et le n°90 de la rue du Val), d'interdire la circulation des véhicules, le vendredi 3 mai 2024, de 16h00 à 22h00, le samedi 4 mai 2024, de 13h00 à 23h00 et le dimanche 5 mai 2024, de 10h00 à 18h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Afin d'assurer la sécurité des participants, rue du Val (dans sa partie comprise entre le Boulevard de Lanrua et le n°90 de la rue du Val), la circulation des véhicules sera interdite (par panneaux « route barrée »), aux jours et selon les horaires suivants :

- le vendredi 3 mai 2024, de 16h00 à 22h00,
- le samedi 4 mai 2024, de 13h00 à 23h00,
- le dimanche 5 mai 2024, de 10h00 à 18h00.

⇒ En dehors des jours et horaires autorisés, la voie de circulation devra être ouverte à la circulation.

⇒ Les riverains seront autorisés à accéder à leur domicile sur autorisation des organisateurs.

⇒ La rue du Val devra être accessible, à tout moment, à la circulation des véhicules d'intervention, de secours et de services.

ARTICLE 2 : Afin d'informer les usagers et de maintenir la sécurité, les organisateurs mettront en place les barrières et les panneaux de signalisation mis à disposition par les services techniques de la Ville. Les organisateurs demeurent responsables des accidents pouvant survenir du fait d'un défaut d'organisation, la responsabilité de la Ville de Redon ne pouvant en aucun cas être engagée. Ils devront être couverts par une assurance en responsabilité civile.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, le Capitaine de Brigade de Gendarmerie chargé de la circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur de l'Aménagement, de la Transition Écologique et du Patrimoine les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 19 avril 2024

Pour le Maire,

André Croguennec

Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

